

LÉGISLATURE 2020-2025
DÉLIBÉRATION PR-1408
SÉANCE DU 9 JUIN 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

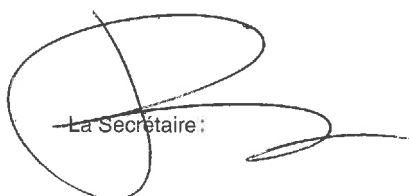
décide:

par 75 oui et 1 abstention

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 500 000 francs destiné à l'étude du réaménagement du parc animalier du bois de la Bâtie, situé au chemin de la Bâtie, 1202 Genève, sur la parcelle privée de la Ville de Genève N° 1521.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 500 000 francs.

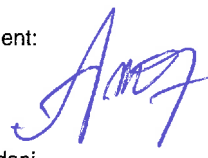
Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif. Si le crédit d'étude est suivi d'une réalisation, la dépense sera ajoutée à celle de la réalisation et amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. En cas de non-réalisation, le crédit d'étude sera amorti en une annuité.


La Secrétaire:

Fabienne Beaud

Certifié conforme:

Le Président:


Amar Madani